



B.P. 1  
34800 CLERMONT-L'HERAULT  
Tél. 04 67 88 87 00

Date et heure souhaitées :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Article R2213-31

Modifié par Décret n°2011-121  
du 28 janvier 2011 - art. 29

**Toute inhumation dans le cimetière d'une commune est autorisée par le maire de la commune du lieu d'inhumation.**

Tout cimetière affecté en totalité ou en partie à la desserte d'une commune est considéré comme y étant situé même s'il se trouve hors des limites territoriales de cette commune.

### Article L2223-3

Modifié par loi n°2008-1350 du  
19 décembre 2008 - art. 3

**La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :**

1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile;

2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune;

3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

### Article L2213-20

Modifié par Décret n°2006-938  
du 27 juillet 2006 - art. 1  
JORF 29 juillet 2006

**Après accomplissement des formalités** prévues à l'article R. 2213-17 ainsi qu'aux articles 78 et suivants du code civil concernant la déclaration de décès et l'obtention du permis d'inhumer, il est procédé à la fermeture définitive du cercueil.

Lorsqu'il est procédé d'urgence à la mise en bière et à la fermeture définitive du cercueil, ces opérations sont effectuées dans les conditions prévues à l'article R. 2213-18.

# DEMANDE DE PERMIS D'INHUMER

R2213-31 à 33, L2213-7 à 15, L2223-3 à 4  
du Code général des collectivités territoriales

Avant tout travaux une demande doit être déposée accompagnée impérativement des justificatifs.\*  
A noter, si nos services doivent effectuer des recherches pour établir les droits, l'obtention de l'autorisation est conditionnée à d'éventuel résultat dans des délais variables.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

domicilié (e) \_\_\_\_\_

nature du lien donnant la qualité pour pourvoir : \_\_\_\_\_

**déclare agir en tant que personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de :**

NOM \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

décédé(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**demande l'autorisation de faire procéder à l'inhumation par l'entreprise :**

N° Habilitation : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

en sépulture particulière dans le cimetière de la commune de Clermont-l'Hérault dans la concession n° \_\_\_\_\_ allée \_\_\_\_\_ n° d'acte \_\_\_\_\_  
acquise le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

nature du lien donnant droit à l'inhumation dans cette concession particulière : \_\_\_\_\_

en service ordinaire dans le cimetière de la commune de Clermont-l'Hérault

Par une décision n° 2024-1110 QPC du 31 octobre 2024, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les mots " en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt " figurant au 2e alinéa de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales.

L'abrogation de ces dispositions est toutefois reportée au 31 décembre 2025.

En revanche, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date de l'abrogation des dispositions déclarées inconstitutionnelles, le maire doit informer par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt du fait qu'il envisage de faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de la reprise d'une sépulture en terrain commun.

Les mesures prises avant la publication de la présente décision ne peuvent être contestées sur le fondement de cette inconstitutionnalité.

Je ne m'oppose pas  je m'oppose à la crémation des restes exhumés.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(signature de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles précédée de la mention manuscrite : Lu et approuvé)

**\* Justificatifs recevables :**

- Mandat délivré à l'entreprise,
- Pièce d'identité du mandant,
- Justificatif de domicile du mandant,
- Acte de décès de la personne faisant l'objet de la demande,
- Autorisation de fermeture de cercueil,
- Tout document justifiant le droit à l'inhumation ( actes d'état civil, livret de famille, certificat d'hérédité, justificatif de domicile, carte d'électeur...)